

La relation Famille Ecole



Table des matières

Introduction	4
Structure de l'école valaisanne	6
L'école obligatoire	6
L'école primaire	6
Le cycle d'orientation	7
Les formations suivantes	8
Plan d'études romand	9
Projet global de formation de l'élève dans le Plan d'études romand	9
Mesures d'aide	10
Les études surveillées	10
Les études dirigées	10
Le soutien pédagogique hors du temps de classe	10
Le soutien pédagogique pour élèves allophones	11
Les mesures de compensation des désavantages	11
L'appui pédagogique intégré	11
Le programme adapté	11
La non-promotion	11
Structures de prise en charge	12
Responsabilités	13
Les responsabilités des parents	13
Les responsabilités des élèves	14
Les responsabilités de l'école et des enseignants	15
Divers	17
Tâches à domicile	17
Procédure en cas de litige	17
Santé scolaire	17
Déplacements sur le chemin de l'école	18
Structure d'accueil	19
Liens pour plus d'informations	20

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme. L'accès aux différents sites et informations externes est possible soit par QR Code, soit par lien hypertexte.

Introduction

Ensemble pour le bien des enfants

Les familles et l'école sont les partenaires centraux d'une mission fondamentale: faire grandir et progresser la jeunesse. Ce partenariat doit s'ancrer sur des principes de base connus et respectés de tous, notamment la définition des rôles. Les familles doivent ainsi assumer l'éducation des enfants et l'école leur formation. Ces fondements solides doivent permettre une saine collaboration qui vise avant toute chose le bien des enfants.

L'institution scolaire est d'abord régie par la législation cantonale dont découlent d'autres bases légales telles que les ordonnances et les règlements. Elle est encadrée par le canton, mais les communes bénéficient d'une large autonomie, notamment pour les questions d'organisation et proximité. Les enseignants eux-mêmes disposent d'une certaine liberté dans la mise en œuvre de leur enseignement dans le respect du plan d'études, des moyens d'enseignement officiels et de leur cahier des charges.



Introduction

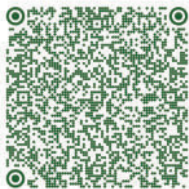
Les dispositions contenues dans ce fascicule ne remplacent pas les textes en vigueur. Elles s'y réfèrent et fixent donc un cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre les familles et l'institution scolaire. Les autorités scolaires et les enseignants sont à même d'apporter des informations plus complètes aux parents qui les sollicitent. En outre, s'agissant de dispositions particulières, celles-ci sont décrites et disponibles sur le site officiel de l'Etat.

Afin d'éclairer une organisation qui peut apparaître complexe et de préciser les droits et devoirs de chacun, le Département de l'Economie et de la Formation (DEF), la Fédération Romande des Associations de Parents d'Elèves du Valais (FRAPEV), la Société Pédagogique Valaisanne (SPVal), et l'Association Valaisanne des Enseignants des Cycles d'Orientation (AVECO) désirent préciser quelques principes fondamentaux afin que tous les partenaires de l'école vivent en harmonie.

Avec l'aide du service de la Population et des Migrations, en charge de l'intégration des migrants, cette nouvelle édition est traduite également dans les langues des plus importantes communautés étrangères présentes dans notre canton. Elles sont téléchargeables sur le site indiqué ci-dessous.

Une connaissance de la langue de la région d'accueil est néanmoins une condition indispensable pour que tous les parents soient en mesure de bien comprendre le fonctionnement des institutions et de l'école en particulier.

Nous tenons également à insister sur l'importance que notre pays attache au principe de la gratuité de l'école, de l'égalité entre filles et garçons (Convention relative aux droits de l'enfant) et sur la nécessité pour l'enfant que les parents s'impliquent activement pour faciliter la relation Famille – Ecole.



[Ecole-Famille-vs.ch](https://www.Ecole-Famille-vs.ch)



Règlement sur la prise en charge des frais de matériel scolaire



Convention relative aux droits de l'enfant

Structure de l'école valaisanne

L'école obligatoire

L'école obligatoire compte 11 années (degrés HarmoS/H) organisées en trois cycles: cycle 1 (1H à 4H), cycle 2 (5H à 8H) et le cycle 3 (Cycle d'orientation, 9-10-11 CO).

Primaire - Cycle 1				Primaire - Cycle 2				Secondaire I - Cycle 3		
1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9CO	10CO	11CO

L'école primaire

Cycle 1	1H - 2H	Les deux premières années d'école sont obligatoires. L'âge d'entrée est fixé à 4 ans révolus au 31 juillet. Les inscriptions sont à adresser selon les indications de la Commune du lieu de scolarisation, soit la Commune de résidence. Les élèves de 1H et 2H sont dans une même classe (classe à deux degrés). Les 1H sont scolarisés à mi-temps, soit 16 périodes de 45 minutes, les 2H, 24 périodes de 45 minutes. On prévoit habituellement 4 demi-journées pour les 1H et 8 pour les 2H. La répartition du temps de classe sur la semaine est de la compétence de l'autorité locale et peut varier en fonction des spécificités régionales.
	3H - 4H	Le temps d'enseignement, soit 28 périodes de 45 minutes, est effectué sur 8 demi-journées pour les élèves. La répartition du temps de classe sur la semaine est de la compétence de l'autorité locale et peut varier en fonction des spécificités régionales.

Structure de l'école valaisanne

Cycle 2	5H - 6H	Une semaine d'école compte 32 périodes de 45 minutes. Afin de soutenir les classes à plusieurs degrés ou à effectif important, il est possible de travailler la 2 ^e langue (allemand) par groupes séparés.
	7H - 8H	Les deux derniers degrés comptent également 32 périodes. Afin de soutenir les classes à plusieurs degrés ou comportant un effectif important, il est possible de travailler la 2 ^e langue (allemand) et la 3 ^e langue (anglais) par groupes séparés.

Horaire bloc:

L'organisation de la journée scolaire en horaires blocs relève de l'autonomie communale et consiste à réunir les périodes d'enseignement en blocs horaires. Ils regroupent les périodes d'enseignement en demi-journées entières. En principe, le début et la fin de la demi-journée sont harmonisés pour tous les degrés.

Le nombre de demi-journées peut varier en fonction des conditions et besoins locaux. Au regard de certains impératifs logistiques (transports, UAPE, etc.), les communes peuvent proposer d'autres formes d'organisation de la semaine ou de la journée.

Le cycle d'orientation (CO)

Le cycle d'orientation est organisé sur 3 ans. C'est une étape qui prépare le jeune à son choix professionnel. Après le CO, le jeune se dirige vers une formation du secondaire II (professionnelle ou générale). Chaque établissement dispose d'un conseiller en orientation professionnelle qui aide les jeunes dans leur choix.

Le CO propose de regrouper les élèves en fonction de leurs résultats scolaires obtenus à la fin du cycle 2 (8H). Dès la 9CO, les cours sont dispensés en niveau 1 ou 2 pour le français et les maths, puis, dès la 10CO, les sciences et l'allemand deviennent également des disciplines à niveaux.

Le niveau 1 propose des apprentissages plus approfondis. Il existe des possibilités de passage entre les niveaux, en fonction de l'évolution de la situation scolaire de l'élève et selon des critères précis. Pour toutes les autres disciplines, les élèves sont regroupés.

Structure de l'école valaisanne

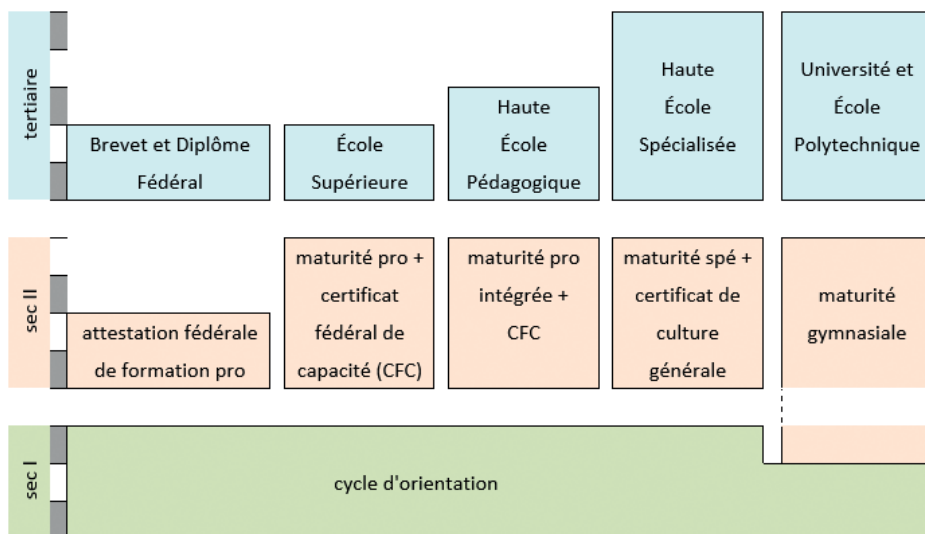
Autres principes:

Un enseignant titulaire est désigné pour chaque classe. Il est le répondant principal pour les élèves et les parents de sa classe.

Des médiateurs scolaires fonctionnent comme personnes-ressources. Ils contribuent à la promotion d'un climat de solidarité et de respect au sein de l'établissement. Ils s'engagent à respecter une discrétion absolue.

Des Enseignants-ressources pour le vivre-ensemble (ERVE) sont engagés afin de soutenir les enseignants et les élèves pour développer des capacités transversales.

Formations suivantes



Une passerelle, appelée Ecole préprofessionnelle (EPP), est également proposée à l'issue de la 3^e année du cycle d'orientation. Elle constitue une solution de transition.

L'Office de l'orientation scolaire et professionnelle apporte des compléments d'informations.



Office d'orientation scolaire,
professionnelle et de carrière OSP

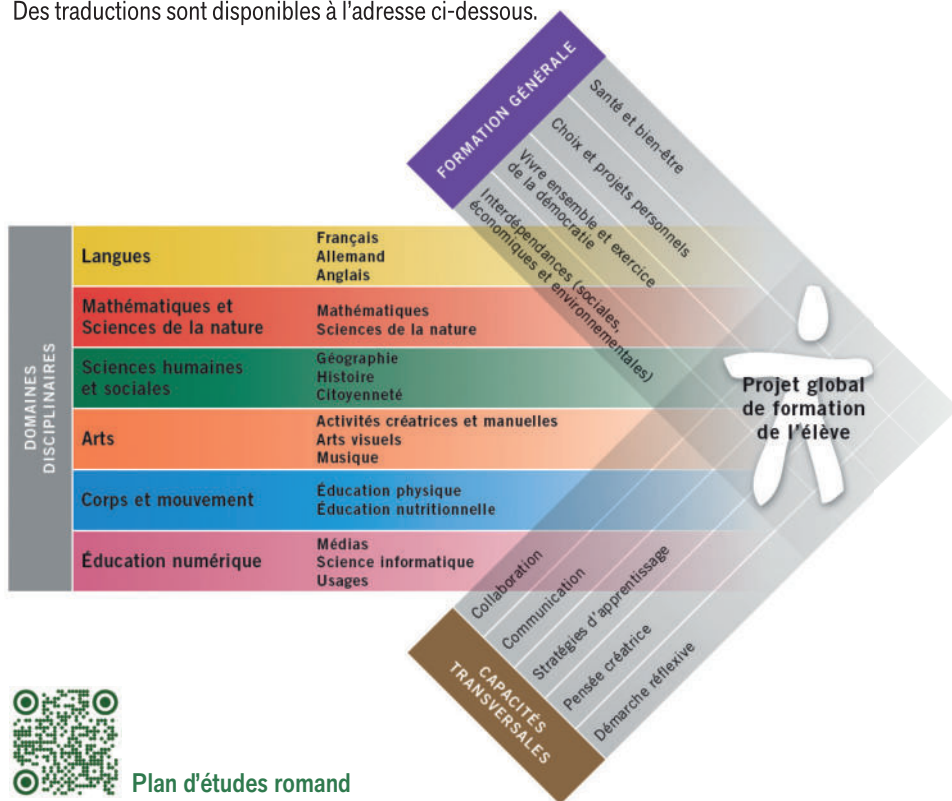
Plan d'études romand

Projet global de formation de l'élève dans le Plan d'études romand (PER)

Le PER détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e année).

Le PER regroupe un ensemble de connaissances et de compétences dont le développement est attendu chez tous les élèves de la scolarité obligatoire.

Des traductions sont disponibles à l'adresse ci-dessous.



Plan d'études romand



Plan d'études romand
traduit dans
plusieurs langues

Mesures d'aide

La prise en charge des élèves ayant des besoins particuliers attestés formellement est organisée selon un dispositif progressif des mesures d'aide qui permet d'offrir des mesures adaptées à chaque cas, avec, notamment:

Les études surveillées (de 5H à 11CO)

Les communes peuvent organiser des études surveillées, hors du temps de classe. Celles-ci permettent à l'élève d'accomplir, en autonomie, tout ou partie de ses tâches à effectuer ordinairement à domicile.

Si toutes les communes ne les proposent pas au niveau de l'école primaire, elles sont généralement organisées dans les CO.

Les études dirigées (de 5H à 11CO)

Des études dirigées sont proposées à l'élève ayant besoin d'une aide particulière pour l'accomplissement des tâches à domicile, notamment par rapport à son organisation ou aux stratégies d'apprentissage. Cette mesure est organisée hors du temps de classe et est limitée dans le temps.

Le soutien pédagogique hors du temps de classe (de 9CO à 11CO)

L'élève qui rencontre des difficultés passagères dans une ou plusieurs disciplines à niveaux ou qui aurait comme objectif d'intégrer un niveau supérieur peut bénéficier d'un soutien pédagogique hors du temps de classe.



Mesures d'aide

Le soutien pédagogique pour élèves allophones (de 1H à 11CO)

Le soutien pédagogique destiné aux élèves ne maîtrisant pas la langue d'accueil est organisé durant le temps de classe, sous la forme de cours qui visent à développer les compétences de communication de l'élève.

Cette mesure d'accompagnement ne dépasse pas, en principe, 2 ans. L'élève peut être dispensé de notes pour les disciplines dans lesquelles les connaissances en français ont une influence.

Les mesures de compensation des désavantages

Pour autant que le diagnostic ait été posé par un organe spécialisé reconnu, les élèves atteints de troubles ou handicaps divers (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, HPI problématique, etc.) peuvent bénéficier de conditions particulières (compensation des désavantages) pour leur enseignement et pour la passation des épreuves.

L'appui pédagogique intégré

L'appui pédagogique intégré est une mesure destinée à venir en aide aux enfants ayant des besoins particuliers. Un enseignant spécialisé assure la prise en charge des élèves en difficulté, durant les heures de classe. Il travaille avec le titulaire, les parents et les intervenants extérieurs. Des bilans réguliers permettent de mesurer les progrès accomplis et d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant.

Le programme adapté (de 4H à 11CO)

Le programme adapté concerne des élèves qui, dans une ou plusieurs disciplines, ne peuvent plus suivre, sans adaptation particulière, les objectifs essentiels du programme en cours.

La mise en place d'un programme adapté est soumise à l'accord des parents et autorisée par l'inspecteur scolaire.

La non-promotion

La non-promotion est une mesure concernant les élèves au terme de l'année scolaire n'ayant pas atteint les objectifs fixés par le programme (moyenne du 1^{er} groupe ou moyenne générale en-dessous de la note 4). Sauf dans des cas exceptionnels, elle ne concerne que les cycles 2 et 3.

Structures de prise en charge

L'Office de l'enseignement spécialisé (OES) est habilité à renseigner les familles pour les autres structures de prise en charge des enfants en difficulté ou en situation de handicap : classes spéciales, appuis pédagogiques renforcés, classes de préapprentissage, écoles spécialisées, scolarisation en milieu hospitalier.

Le Centre de développement et de thérapie pour l'enfant et l'adolescent (CDTEA) se tient à disposition des parents en tant que service ressource pour soutenir les enfants et jeunes confrontés à des questionnements et des difficultés dans les domaines du développement psychologique, social, moteur et/ou langagier.

Le guichet unique représente la procédure de signalement pour les enfants de la 1H à la 11CO. Toute demande d'aide (logopédie, psychomotricité ou soutien psychologique) doit être déposée auprès de la direction d'école par l'intermédiaire de l'enseignant qui transmet les informations nécessaires dans un formulaire co-signé avec les parents.



Explication
en vidéo
du CDTEA



CDTEA



Enseignement
spécialisé

Responsabilités

Les parents:

- coopèrent avec les membres de la direction d'école et les enseignants;
- respectent les dispositions légales (charte, règlement, etc.);
- doivent assister aux entretiens auxquels les enseignants/directions d'école les convient. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète peut être requise;
- prennent connaissance des informations fournies par l'école et les attestent, si exigé, par leur signature. De plus, ils s'informent en cas de besoin, selon le processus de communication officielle défini par la direction de l'école;
- contactent le titulaire en cas de litige pour discuter de la situation ou pour organiser une entrevue;
- privilégient une rencontre avec l'enseignant; les réseaux sociaux ne sont ni un canal de communication ni un moyen pour régler les problèmes scolaires;
- respectent le périmètre scolaire et pénètrent dans les espaces scolaires avec l'accord du titulaire ou de la direction;
- sont responsables du comportement de leur enfant;
- assument la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage (hygiène, décence, sommeil);
- doivent s'intéresser au travail de leur enfant en classe et à la maison;
- signalent aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci;
- assurent leur enfant contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent à leur compagnie d'assurances;
- ont l'obligation d'annoncer à l'école toute absence et de la justifier;
- sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes en collaboration avec les enseignants;
- peuvent être appelés à une participation financière pour les activités ou camps scolaires facultatifs;

Responsabilités

- sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école, quel que soit le mode de déplacement utilisé;
- ont un rôle de modèle concernant l'utilisation des écrans. Ils accompagnent l'enfant en parlant avec lui de ses expériences numériques et des émotions ressenties, tout en posant un cadre clair, en respectant les âges recommandés et en donnant du sens aux règles familiales établies;
- annoncent les déménagements le plus tôt possible à l'autorité scolaire;
- Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie scolaire de l'enfant et sera entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci. Il peut recueillir des enseignants des renseignements sur l'état et le développement.

Les élèves, avec l'aide de leurs parents et des enseignants:

- respectent les règles de l'école, les enseignants, les personnes travaillant au sein de l'établissement et leurs camarades ainsi que tout ce qui est mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel);
- ont une tenue propre et décente conformément au Règlement d'école;
- s'appliquent et s'impliquent dans leur rôle d'élève, ainsi que dans leur apprentissage de socialisation;
- ont l'interdiction d'utiliser un téléphone portable ou tout autre appareil électronique à des fins privées durant le temps d'enseignement. Cette interdiction s'applique dans l'ensemble du périmètre de l'établissement scolaire (notamment les classes, cours d'école, locaux sanitaires, salles de sport). Elle s'applique également durant les pauses, durant les périodes précédant le début des cours et celles suivant la fin des cours, ainsi que lors de sorties ou d'événements scolaires. Hors périmètre scolaire, les élèves s'engagent à utiliser les écrans de manière responsable, respectueuse et appropriée, notamment sur les réseaux sociaux (âge limite d'inscription 13 ans), en tenant compte des risques de mésusage comme le harcèlement, la surexposition, les contenus inappropriés ou les atteintes à la vie privée;



Règlement
sur les frais
scolaires



Education
numérique

Responsabilités

- gèrent leur compte et l'accès à l'espace numérique de travail (ENT) et aux différentes applications selon les principes établis et en respectant les différentes chartes en la matière;
- sont passibles de sanctions en cas de non-respect des règles.

L'école:

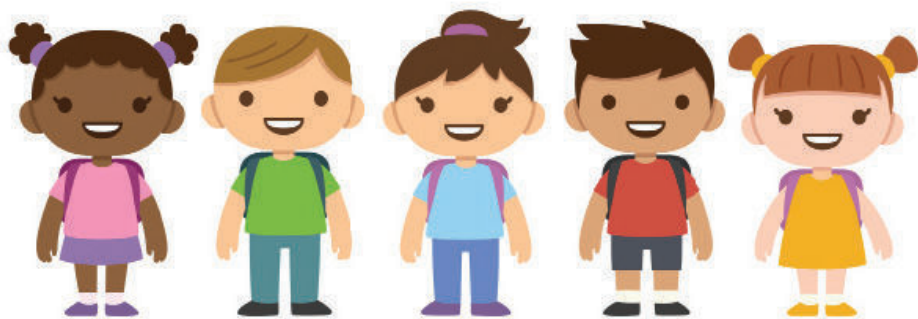
- s'engage à favoriser la participation et l'implication des élèves dans le milieu scolaire et à leur accorder le droit de donner leur avis et d'être entendu.

Les enseignants:

- font preuve d'équité, d'exigence et de bienveillance envers tous les élèves;
- développent le respect mutuel en veillant à leur devoir d'exemplarité;
- promeuvent un climat de travail propice à l'apprentissage;
- favorisent l'intégration sociale et prennent en compte la diversité en adaptant leur enseignement aux besoins des élèves;
- veillent à l'ordre et à la discipline dans leur classe;
- prennent les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque et veiller à la sécurité des élèves placés sous leur responsabilité;
- prennent les mesures nécessaires face à des comportements inappropriés et à toute forme identifiée de harcèlement, de discrimination ou de violence en milieu scolaire;
- organisent et participent aux rencontres avec les parents afin d'exposer les objectifs pédagogiques, les moyens mis en œuvre, leurs attentes comme enseignant et informer sur le parcours scolaire;
- coopèrent avec les parents, sont à leur écoute afin de maintenir le dialogue et, sur rendez-vous, répondent à leurs sollicitations;
- transmettent les résultats obtenus via les documents officiels d'évaluation en valorisant le travail, les connaissances, les compétences et le comportement de l'élève et en proposant des pistes d'amélioration;

Responsabilités

- maintiennent le contact, dans la mesure du possible, avec les élèves absents et/ou leurs parents afin d'accompagner le retour en classe;
- responsabilisent les élèves (CO) afin qu'ils se renseignent sur le travail effectué durant leur absence et leur donner les moyens d'accéder aux informations utiles;
- accompagnent les élèves dans un usage responsable des écrans, en encourageant les élèves à développer leurs compétences numériques en classe, en montrant l'exemple et en se positionnant comme personne de confiance à laquelle les élèves peuvent s'adresser en cas de difficulté.



Tâches à domicile

- Les tâches à domicile contribuent aux apprentissages de l'élève (consolider, réactiver) et sont, en principe, réalisées à la maison (lien Famille-Ecole). Il est important de rappeler que l'objectif principal est le développement de l'autonomie de l'enfant.
- Les tâches peuvent comporter des devoirs écrits et des leçons.
- Dans un volume adapté, elles doivent être différenciées selon l'âge des élèves et réalisables de façon autonome.
- Durée: le temps maximal approximatif par jour à l'école primaire est de:
3H: 10 minutes 4H: 15 minutes
5H: 20 minutes 6H: 25 minutes
7H: 30 minutes 8H: 35 minutes
Au cycle d'orientation, le temps consacré quotidiennement aux tâches à domicile sera compris entre 1 heure et 1 heure ½.
- Le rôle des familles consiste à créer et à entretenir un cadre permettant à l'enfant d'effectuer ses tâches à domicile, à marquer de l'intérêt pour ses activités et à contrôler que son travail soit effectué, sans systématiquement les corriger. Les parents signalent à l'enseignant les difficultés importantes constatées (durée, quantité, difficulté, etc.).
- Au regard des avis du titulaire et du directeur, des études dirigées peuvent être organisées pour des besoins avérés.

Procédure en cas de litige

- Le dialogue doit toujours être privilégié.
- Le premier interlocuteur des parents est l'enseignant ou l'enseignant titulaire. Le directeur, puis l'inspecteur scolaire peuvent être successivement sollicités.
- Toute difficulté relative à l'école survenant entre les élèves, les parents, les représentants légaux ou les tiers et le personnel enseignant est tranchée par la direction, sous réserve de recours à l'inspecteur scolaire.

Divers

Santé scolaire

A travers une approche communautaire, la mission de la santé scolaire est d'assurer la promotion, la prévention et la protection de la santé des élèves.

L'infirmière maintient le lien entre l'école et les parents lors de problèmes liés à la santé de l'enfant et de l'adolescent.

Les parents et les enseignants peuvent la solliciter pour des conseils et des informations.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leur enfant à l'école en cas de maladie. La Croix-Rouge peut apporter des solutions de garde temporaire.



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Mission et prestations de la santé scolaire

A travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées.

Pour plus de détails sur les présentations : santescolaire-vs.ch



Croix-Rouge



Promotion
Santé
Valais

Divers

Déplacements sur le chemin de l'école

Les déplacements sur le chemin de l'école sont sous la responsabilité des parents. La mobilité douce est privilégiée. La sécurité et la santé doivent être respectées et valorisées en tout temps.

Le vélo et la trottinette doivent être adaptés à la taille de l'enfant et disposer des équipements adéquats. Leur utilisation doit respecter les prescriptions de la circulation routière et de la police (port du casque recommandé).

Le Pédibus et le Vélobus constituent des alternatives très intéressantes pour un déplacement groupé sous la conduite d'un adulte. Selon les disponibilités et les ressources, chaque Pédibus et chaque Vélobus circulent à la fréquence qui leur sont utiles

Structures d'accueil

L'accueil extra familial de jour permet aux parents de concilier travail et famille. Il offre aux enfants, de la naissance à la fin de la scolarité primaire, la possibilité d'être accueillis en collectivité dans des structures à la journée. Celles-ci favorisent le bon développement et le soutien de l'enfant dans ses apprentissages et privilégient une approche plus familiale chez des parents d'accueil à la journée.

Les différents types de structures d'accueil sont les suivants:

- Nurserie: de la naissance à 18 mois, ouverture toute la journée avec repas,
- Crèche: de 18 mois à 6 ans, ouverture toute la journée avec repas,
- Garderie: de 18 mois à 6 ans, ouverture par demi-journée sans repas,
- Unité d'accueil pour écoliers (UAPE): de 4 ans à la fin de la scolarité primaire, ouverture en dehors du temps scolaire avec repas,
- Jardin d'enfants: de 3 à 6 ans, ouverture à la demi-journée sans repas,
- Halte-garderie: de 2 à 8 ans, ouverture à la demi-journée, sans réservation pour quelques heures sans repas.

Les structures sont soumises à l'autorisation et à la surveillance du canton.



**Pedibus
Valais**

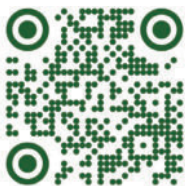


**Vélobus
Valais**

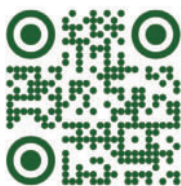


**Accueil
extrafamilial
de jour**

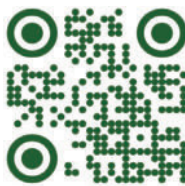
Liens pour plus d'informations



Fédération Romande
des Associations
de Parents d'Élèves
du Valais (FRAPEV)



Société Pédagogique
Valaisanne (SPVal)



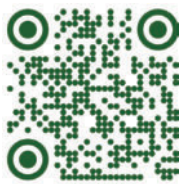
Association Valaisanne
des Enseignants
des Cycles d'Orientation
(AVECO)



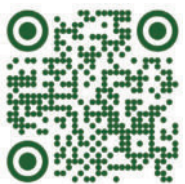
Stratégie cantonale
pour une éducation
à un usage numérique
responsable



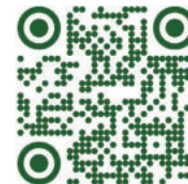
Office de l'enseignement
spécialisé



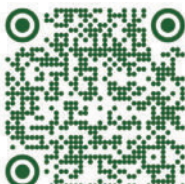
Office de l'éducation
numérique



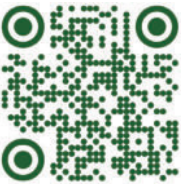
Plan d'études romand



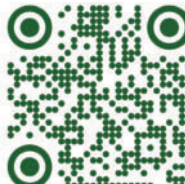
Service de
l'enseignement



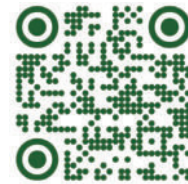
Plan d'études romand
présenté aux parents



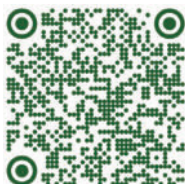
Orientation scolaire
et professionnelle



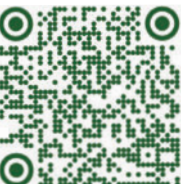
Service cantonal
de la jeunesse



Projet L'Éducation
donne de la force



Santé scolaire



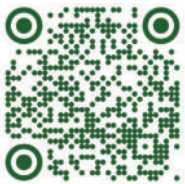
Structures d'accueil



Déplacement sur
le chemin de l'école



Réseau Famille Valais



Brochure Relation
Famille-Ecole

Pour des informations plus spécifiques
et locales, adressez-vous à la direction de
l'établissement scolaire ou référez-vous
au site Internet de l'école, ainsi qu'à
l'agenda scolaire.

ISBN 978-2-9701739-8-4



9 782970 173984 >

No SAP 3842